

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC "du Secteur Feuilly" à Saint Priest, je vous sou mets le dossier concernant la cession à la SERL de diverses parcelles de terrain couvrant une superficie totale de 67 588 mètres carrés.

Cette cession interviendrait sur la base de 100 F le mètre carré admis par les services fiscaux, soit au prix total de 6 758 800 F payable suivant les modalités suivantes : 2 MF avant la fin de l'année 1998, 2 MF avant la fin de l'année 2000 et le solde de 2 758 800 F avant la fin de l'année 2001 ;

B - Propose d'approuver cette cession, de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu le présent dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve cette cession et autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

2° - Cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 6 758 800 F en recettes - compte 775 100 - fonction 651,

- sortie du patrimoine communautaire : 4 053 024,44 F en dépenses - compte 675 100 - fonction 651,

- plus-value réalisée sur la vente des biens : 2 705 775,56 F en dépenses - compte 676 100 - fonction 01 en recettes - compte 190 000 - fonction 653.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,